



Mairie de Montliard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

L'an 2023, le 18 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 11/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2023.

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis (arrivé à 19h17), M. SINIC André, M. BERTRAND Charles, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy, M. PEGUY Thierry

Excusé ayant donné procuration : M. LECARDEUR Jean-François à M. PEGUY Thierry

Excusés : M. SEVIN Jean-Louis (arrivé à 19h17), M. MENEAU Gilles

Secrétaire de séance : Mme GUILLET Martine

D2023_24 – Approbation du rapport de CLECT

Vu la loi N°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRÉ, portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-41,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en date du 23 juillet 2020 portant création de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et qu'à la suite de deux réunions de travail la commission a produit un rapport,

Considérant le rapport du 12 juin 2023, fourni par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais le 11 juillet 2023, et la nécessité que ce rapport établi doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** le rapport de la CLECT comme porté à la connaissance du Conseil Municipal et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/09/2023

Le Maire,
M. BEAUDEAU Didier

 

Le secrétaire de séance,
Mme GUILLET Martine

